



RÉDUISONS
VITE NOS DÉCHETS.
ÇA DÉBORDE.

Des traitements « sur mesure »
pour chaque catégorie de déchets,

les déchets des ménages



LES DÉCHETS

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

*Des traitements « sur mesure »
pour chaque catégorie de déchets,
les déchets des ménages*

SOMMAIRE

- Les déchets des ménages, trop, c'est trop 3
- Un ensemble d'actions 4
- Collecte et traitement 6
- Notre comportement, un maillon essentiel 12
- En résumé 15
- L'ADEME 16

GLOSSAIRE

Biogaz : gaz provenant de la fermentation des déchets organiques.

Déchet : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (art. L541-1 du Code de l'Environnement).

Déchets ménagers : déchets dont le détenteur final ou le producteur est un ménage. Ils peuvent être classés en cinq groupes : les ordures ménagères, les encombrants (électroménager, meubles, literie, etc.), les déchets dangereux (huiles usagées, piles, peintures, solvants, pesticides), les déchets de jardin (terre, feuilles, etc.), les déchets de l'automobile (huiles de vidange, batteries, pneus, etc.).

Déchet ultime : déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques présentes.

Recyclage : réintroduction des matières d'un déchet dans son propre cycle de production (verre, plastique, acier, etc.) en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Valorisation énergétique : utilisation de la chaleur dégagée par la combustion des déchets ou du biogaz produit par les déchets (production d'électricité ou alimentation d'un réseau de chaleur).

Les déchets des ménages, Trop, c'est trop

Plus on consomme et plus on produit de déchets. Leur volume a augmenté de plus de 10 % en 10 ans. Aujourd'hui, les ménages français produisent plus de 30 millions de tonnes de déchets. Parce qu'ils peuvent dégrader la propreté des villes et la beauté des paysages, parce que ce sont des facteurs de risques pour les sols, les eaux, l'air et la santé,

**leur assurer
des traitements adaptés**
est indispensable.

Il est nécessaire aussi de

réduire les quantités produites.
C'est l'affaire de tous : pouvoirs publics, collectivités locales, industriels, citoyens...

Agir pour protéger l'environnement et éviter les gaspillages au quotidien,

**c'est agir dans le sens
du progrès.**

Les déchets concernent tout le monde

Chaque Français produit en moyenne **360 kg** de déchets par an, soit plus d'**1,4 tonne** pour une famille de quatre personnes.



Un ensemble d'actions

À l'initiative de chacun, un préalable : la prévention

La prévention vise à **réduire la quantité** de déchets et leur **nocivité**.

Dans cet esprit, les industriels ont entrepris de réduire les volumes des produits et des emballages qu'ils fabriquent, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les consommateurs ont également un rôle fondamental au quotidien.

En tant que consommateurs, nous participons à la réduction de la production de déchets ménagers en adoptant de **nouveaux comportements d'achat**. Lesquels ? Préférer les **produits réutilisables** aux produits jetables, privilégier les **produits bénéficiant d'un écolabel** (par exemple NF-Environnement).

Ces comportements incitent les industriels à intégrer les préoccupations écologiques dans la conception des produits.

Collectivités locales et pouvoirs publics sur le pont

■ L'organisation des communes

Comme le prévoit la loi, c'est aux **communes** qu'il revient d'organiser l'élimination des déchets ménagers. Elles se **regroupent** souvent pour la collecte et systématiquement pour les traitements, au sein des syndicats intercommunaux ou autres structures intercommunales.

■ Les actions des pouvoirs publics

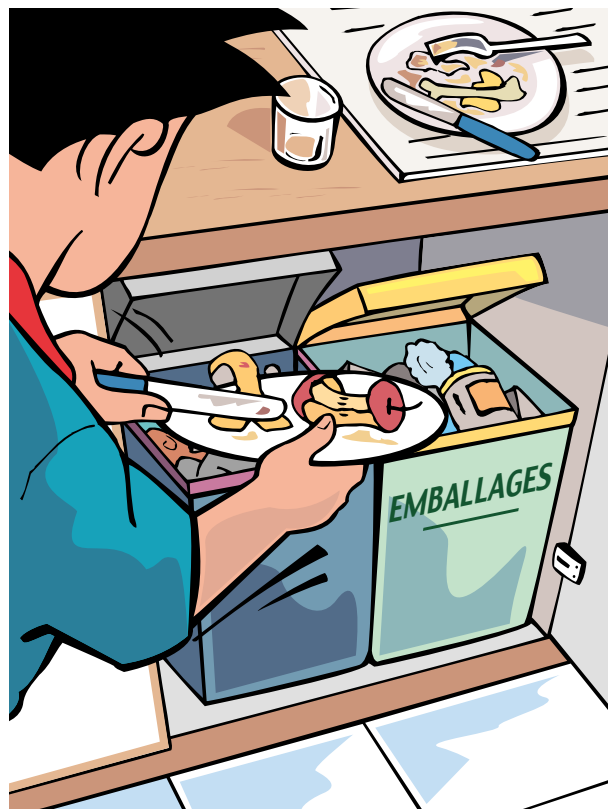
Les pouvoirs publics encouragent la **réduction des quantités** de déchets ménagers, le **recyclage** et la **valorisation énergétique**. Ils prévoient de réserver l'utilisation des centres de stockage exclusivement aux déchets qui ne peuvent être ni traités, ni valorisés.

Pas de solution miracle mais des actions complémentaires

Les déchets ménagers sont composés de multiples produits. Il n'existe pas une réponse unique de traitement, mais **plusieurs solutions**. Certains déchets (verre, journaux et magazines, métaux, certains plastiques) méritent d'être **recyclés**. La matière organique peut servir à faire du **compost**.

Tout ce qui est mélangé ou souillé peut être brûlé, et l'**énergie** contenue dans ces déchets **valorisée**.

Au final, il reste toujours des déchets de déchets : ce sont les **déchets ultimes** qui doivent être entreposés dans des **centres de stockage**.



Collecte et traitement

Les communes, le plus souvent regroupées, établissent leur propre organisation pour le tri, la collecte et le traitement des déchets ménagers. Pour ce faire, elles prennent en compte les spécificités locales (types d'habitat, catégories de déchets, filières de valorisation à proximité...).

Différentes techniques sont à leur disposition.

Les collectes sélectives : pour un meilleur recyclage

Elles permettent d'**augmenter la quantité de déchets recyclés** et de fournir aux industriels «repreneurs» des **matières premières de qualité**.

De nombreuses collectivités ont déjà mis en place des collectes sélectives avec succès. Les modalités de mise en œuvre sont adaptées aux caractéristiques locales (types d'habitat, débouchés...) et intègrent trois paramètres :

- le **nombre de matériaux triés** : il peut varier entre un et quatre ;
- la **nature des matériaux triés** : dans la plupart des communes, les collectes sélectives concernent les matériaux recyclables et en particulier le verre, les papiers et cartons, les métaux et certains plastiques. Mais d'autres communes peuvent privilégier la collecte sélective de la matière organique et produire un compost de qualité ;
- les **moyens de collecte mis en œuvre** : deux types de collecte, l'apport volontaire en conteneurs et la collecte au porte-à-porte.

Après la collecte, les matériaux sont acheminés vers des centres de tri. Ils sont alors classés par catégorie et conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels «repreneurs».



Bouteilles de plastique compactées en balles attendant leur recyclage

La déchèterie : un lieu d'accueil pour les encombrants

La **déchèterie** est un espace aménagé et clôturé où les particuliers peuvent **déposer gratuitement** leurs déchets occasionnels, et principalement les déchets encombrants (lave-linge, réfrigérateur, téléviseur, armoire, commode, etc.).

Près de **3 000 déchèteries** répondent déjà aux attentes des particuliers.

Alors ayons le réflexe déchèterie !

Chacun effectue lui-même le tri de ses déchets et les dépose dans des conteneurs ou des bennes spécifiques.

Certaines déchèteries acceptent des déchets dangereux comme les huiles de vidange et les batteries usagées.

La déchèterie permet de mieux lutter contre les **dépôts sauvages** et les **atteintes à l'environnement**.

En déchèterie, chaque conteneur correspond à une catégorie de déchets



Le recyclage des matériaux : en plein essor

Cette activité connaît un grand développement. Elle concerne de plus en plus de matériaux pour des tonnages de plus en plus importants :

- le **verre** redevient bouteille ;
- les **journaux et magazines** renaissent sous forme de carton ou de papier journal ;
- les **métaux** sont refondus et transformés ;
- les **bouteilles en plastique** deviennent tuyaux, tubes téléphoniques et même pull-over ...



L'incinération : une solution dans le feu de l'action

Brûler les déchets non recyclables permet d'en réduire le volume et de **recupérer l'énergie**. Cette énergie peut ainsi servir à chauffer des logements, à produire de l'électricité et donc à économiser les combustibles traditionnels.

Centre de traitement des déchets de Grenoble : on y pratique le tri, le recyclage, le compostage. La chaleur produite par l'incinération des déchets non recyclés est utilisée par le réseau de chauffage urbain.



Les usines d'incinération ne peuvent pas brûler les déchets dans n'importe quelles conditions. Une **réglementation stricte** vise à limiter les atteintes à l'environnement. Les fumées doivent être épurées afin d'éliminer les poussières, les gaz acides et les métaux lourds.

La mise en centre de stockage : une nouvelle réglementation rigoureuse

Le site doit être parfaitement **étanche** pour éviter les pollutions d'eaux.

Les «**jus**» et le **biogaz** doivent être récupérés et traités.

Cette nouvelle réglementation est obligatoire et les anciennes décharges n'obéissant pas à ces règles doivent fermer.

Le compost : un amendement naturel

Rendez-vous page 12 pour voir comment **valoriser les déchets organiques** de la maison en fabriquant du **compost**. Ce type de traitement des déchets est accessible aux particuliers. Pour plus de détail, on peut consulter le guide ADEME n° 5119, « le compostage individuel ».

Le compost, qu'est-ce que c'est ?

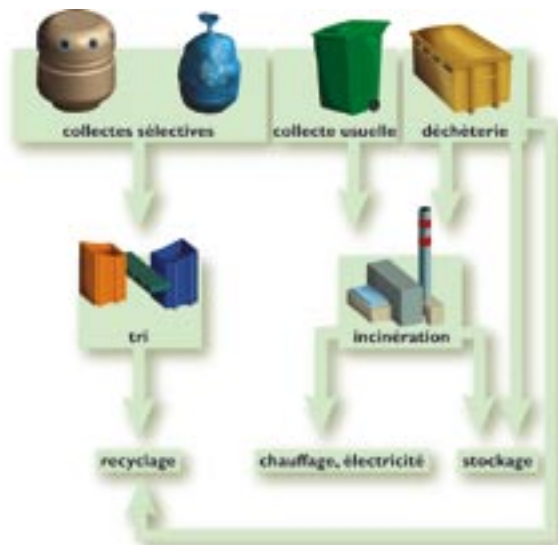
Les déchets organiques sont entreposés dans le jardin en présence d'eau et d'oxygène. Des **micro-organismes** transforment ces déchets en amendement très utile en agriculture et en jardinage : c'est ce qu'on appelle le **compost**.

Le compost peut aussi être fabriqué dans les installations collectives : les **plates-formes de compostage**.

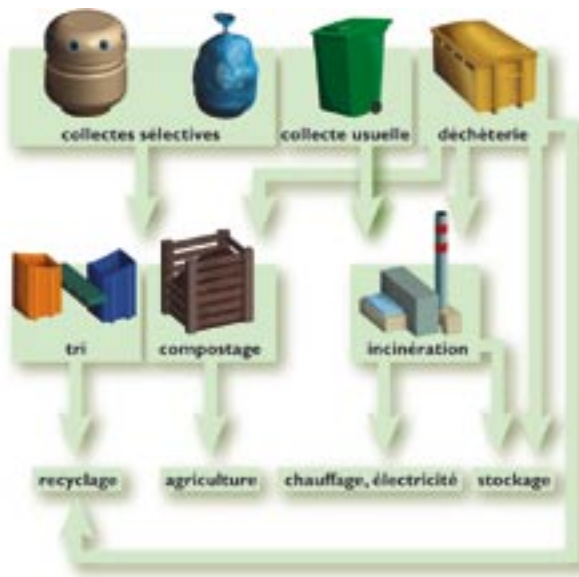


Des solutions adaptées à chaque collectivité

Cette collectivité réalise la collecte sélective des recyclables sans compostage et privilégie l'incinération.



Cette collectivité locale donne la priorité aux déchets pouvant fermenter et aux déchets verts. La collecte sélective est ainsi organisée autour du compostage. L'incinération devient complémentaire.



Notre comportement un maillon essentiel

Limitier les déchets pour améliorer la protection de l'environnement

■ Adopter un nouveau comportement d'achat

En consommant, pensons aux déchets ...

Alors privilégions :

- des produits **sans emballages inutiles** ;
- des produits qui ont une **grande durée de vie** et qui sont **réparables** ;
- des produits **labellisés** «NF-Environnement».

■ Bien utiliser certains produits

L'eau du robinet est potable dans la plupart de communes : consommons-la au lieu d'acheter de l'eau en bouteilles.

Respectons les **doses préconisées** par le fabricant : les surdosages sont coûteux pour l'environnement et notre porte-monnaie.

■ Le compost : un amendement naturel

Faire son compost soi-même présente de nombreux avantages. Cela permet de **réduire la production d'ordures ménagères** à faire collecter et à faire traiter collectivement. C'est aussi une façon simple de **comprendre le cycle de vie de la matière organique** et la transformation utile des déchets. Vous devez simplement disposer d'un jardin, même de taille réduite.

Quels résidus organiques peuvent être valorisés dans un jardin par compostage ? **Pratiquement tous** : épluchures de légumes, restes de repas, déchets de jardin, autres déchets organiques ...

Le réflexe compostage s'acquiert jour après jour. Mais les déchets organiques peuvent également être compostés dans des **installations collectives**.

■ Donner aux organisations caritatives ou d'insertion

Des organisations caritatives et associations à but non lucratif **recupèrent** le mobilier, les appareils électroménagers, la vaisselle, les vêtements et les jouets.



La commune nous offre ses services

Des déchets très toxiques ou encombrants à éliminer ?
Renseignons-nous auprès de la mairie pour connaître les solutions.

Respecter les consignes de tri pour améliorer la qualité de la collecte sélective

Les collectes sélectives concernent généralement :

- les **matériaux recyclables** (verre, cartons, journaux, métaux, certains plastiques) ;
- les **matières organiques** (déchets de jardin) ;
- les **déchets dangereux** des ménages (produits chimiques, solvants, piles, huiles de vidange) demandant un traitement particulier.

Certaines communes collectent ces déchets dans des déchèteries ou dans des véhicules spéciaux stationnant dans la rue.

Les médicaments inutilisés et les emballages de médicaments doivent être rapportés directement chez votre pharmacien.

Les matériaux souillés ou contenant des impuretés sont impropres au recyclage. Respectez attentivement les consignes de tri.

Fréquenter la déchèterie pour y trouver des solutions aux problèmes de déchets

Quand nous souhaitons nous débarrasser de biens hors d'usage, lors du grand nettoyage de la cave, du garage ou du grenier, ou à l'occasion d'un déménagement, ayons le **réflexe déchèterie** !

Il y en a souvent une à proximité de notre domicile. On effectue soi-même le tri des déchets et on les dépose dans des conteneurs ou des bennes spécifiques. Renseignons-nous auprès du gardien de la déchèterie ou à la mairie.



D'autres modes de collecte des encombrants sont également à notre disposition selon les communes : service d'enlèvement à domicile à jour fixe, sur des points de regroupement... Renseignez-vous auprès de la mairie !

en résumé...

■ **Les déchets des ménages** représentent des volumes de plus en plus importants. Les récupérer, les trier, les valoriser, les éliminer est devenu une priorité pour les particuliers, pour les collectivités locales et pour les pouvoirs publics.

■ **La mise en place des collectes sélectives**, la pratique du tri, du compostage, du recyclage, le traitement des ordures permettent de produire de l'énergie et de nouvelles matières premières, de limiter les gaspillages et les atteintes à l'environnement.

■ **Notre action** est primordiale dans cette chaîne, alors lançons-nous : achetons autrement, faisons du compost, soyons solidaires avec les plus démunis, respectons les consignes de tri, allons à la déchèterie : l'environnement ne s'en portera que mieux, et notre cadre de vie aussi.

L'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public sous la tutelle des ministres chargés de la Recherche, de l'Écologie et de l'Énergie.

Acteur du développement durable, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. Elle intervient dans les domaines suivants : la prévention de la pollution de l'air, la limitation de la production des déchets, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, le traitement des sols pollués, la lutte contre les nuisances sonores et le management environnemental.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires en France et dans le monde.

Près de chez vous, trouvez des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Vous pouvez agir simplement pour réduire vos factures et préserver votre planète.

Et si vous voulez connaître l'adresse de l'espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous :

N° Azur (prix d'un appel local)

0 810 060 050

L'ADEME à votre service, c'est aussi :

Internet

www.ademe.fr

pour retrouver sur internet les guides de cette collection.

A D E M E



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Siège social : 2, square La Fayette - BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01



Imprimé avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Nordique

Réalisation : Graphies **www.graphies.com**

3681 | Septembre 2005